



A compléter par le secrétariat

N° de la motion : 2025 - 02

Date de dépôt : 23.06.2025

MOTION

Retour à l'équilibre durable, sans sacrifier l'accessibilité ni la qualité du service public

Demande de la motion (le Conseil communal est chargé de) :

D'ici au bouclage budgétaire 2026, d'établir un diagnostic financier complet de la crèche « Le Petit Château » comprenant :

- la ventilation analytique de l'ensemble des coûts ;
- l'évolution du taux de remplissage et son impact sur les recettes ;
- une comparaison intercommunale des modèles d'exploitation et de financement ;
- les conséquences financières des normes cantonales (quotas d'encadrement, formations, sécurité et hygiène).

De mener sur la base de ce diagnostic, un plan d'optimisation des charges prévoyant notamment :

- la mutualisation possible de ressources et locaux avec l'EJC ou d'autres structures ;
- l'ajustement organisationnel et la gestion « flux tendu » du personnel, dans le respect des exigences cantonales avec notamment des engagements à taux variables ;
- la recherche d'achats groupés et de synergies logistiques.
- De présenter au Conseil général, dans un délai de six mois à compter de l'acceptation de la motion, un rapport contenant les résultats du diagnostic financier et les pistes d'optimisation ;
 - trois scénarios de projection 2026-2028 :

statu quo ; optimisation accrue ; optimisation + adaptation tarifaire modérée ;

Pour chaque scénario, l'impact sur le déficit et les conséquences pour les familles.

Soumettre toute modification réglementaire ou contractuelle nécessaire (règlement communal, convention de gestion, tarifs, etc.) dans les délais usuels.

Développement de la demande :

Depuis plusieurs exercices, la crèche « Le Petit Château » présente un déficit structurel, aggravé par les charges (loyer, normes de sécurité, quotas d'encadrement) qui ne sont pas compensés par les subventions cantonales ni par les tarifs actuels.

La crèche a pour objectif de permettre aux parents de travailler, préparer l'intégration sociale des enfants et soutenir le développement économique.

L'option consistant à augmenter simplement les tarifs ferait supporter l'effort principal à la classe moyenne, déjà peu aidée par le système des bons de garde bernois.

Une hausse brutale pourrait réduire le taux de remplissage et accentuer, plutôt que résorber, le déficit.

Une stratégie plus équilibrée passe par :

- l'examen minutieux des coûts et des synergies internes ;
- la définition d'une politique tarifaire adaptée qui ne pénalise pas les familles, en particulier les revenus moyens.

Développement oral prévu lors de la séance (oui/non) :

Signataire (en premier) et éventuels cosignataires (noms, prénoms, partis, signatures) :

Nicolas Joraz UDC
Lienhard Othmar, PLR C.L.
Emmy Meiliard PLR
Affolter Vincent PLR
Ochsenbäcker Thérèse UDC
PLR
Schneider Jacques PLR
P. Albuquerque Silva PLR

Rappel (extraits art. 26, 27 Règlement du CG) : La motion est une proposition indépendante obligeant le Conseil communal à déposer un projet d'arrêté ou de règlement, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à faire. Une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal. La motion est remise, par écrit et signée, au président qui en fait une communication au Conseil général et au Conseil communal à la fin de la séance au cours de laquelle elle a été déposée. En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.